

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS pour la tenue d'un concert le samedi 21 janvier 2023

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 19 février 2022 portant élection de M. TIMON, en qualité de troisième Adjoint

Vu la délibération du Conseil municipal n°101-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du Maire n°97-2022 du 19 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien TIMON, 3<sup>e</sup> adjoint au maire en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

**Considérant** la tenue du concert de « **MADAM** » organisé le samedi 21 janvier 2023 à 20h00 dans la salle L'ECHO de L'École de Musique de Pont-Audemer

**DECIDE** de signer un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS domiciliée : 33 rue de Valleuil – 14120 MONDEVILLE, représentée par Monsieur Dominique ALLIX en sa qualité de Président pour la somme totale de 1000.00€ (mille euros) HT plus 55.00€ (cinquante-cinq euros) de T.V.A. à 5.50% soit un total de 1055.00€ (mille cinquante-cinq euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 16 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

Publié le 25/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230116-20-AU  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023



Julien TIMON

Troisième Adjoint en charge de la culture,  
du patrimoine, du tourisme et de l'animation.

